

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'arrêté n°DDT-2019-1061 Réserve Naturelle Nationale des Aiguilles Rouges du 27 juin 2019, autorisant les travaux de restauration du sentier du Lac Blanc,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons à l'occasion des travaux importants de restauration du sentier Flégère - Lac Blanc,

ARRETE

Le sentier Flégère – Lac Blanc
Du 19 août au 30 septembre 2019

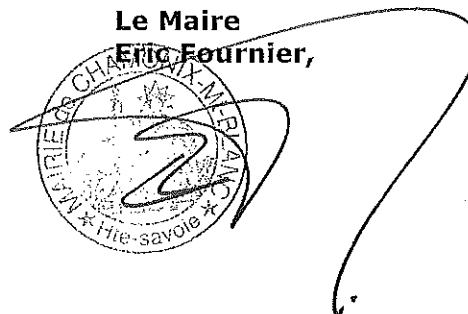
Article 1 - La circulation est interdite aux piétons sur la totalité du sentier Flégère – Lac Blanc du 19 août au 30 septembre 2019 (cf. plan joint). Une déviation sera mise en place.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le **service pistes et sentiers**.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 21 AOUT 2019

Le Maire
Eric Fournier,

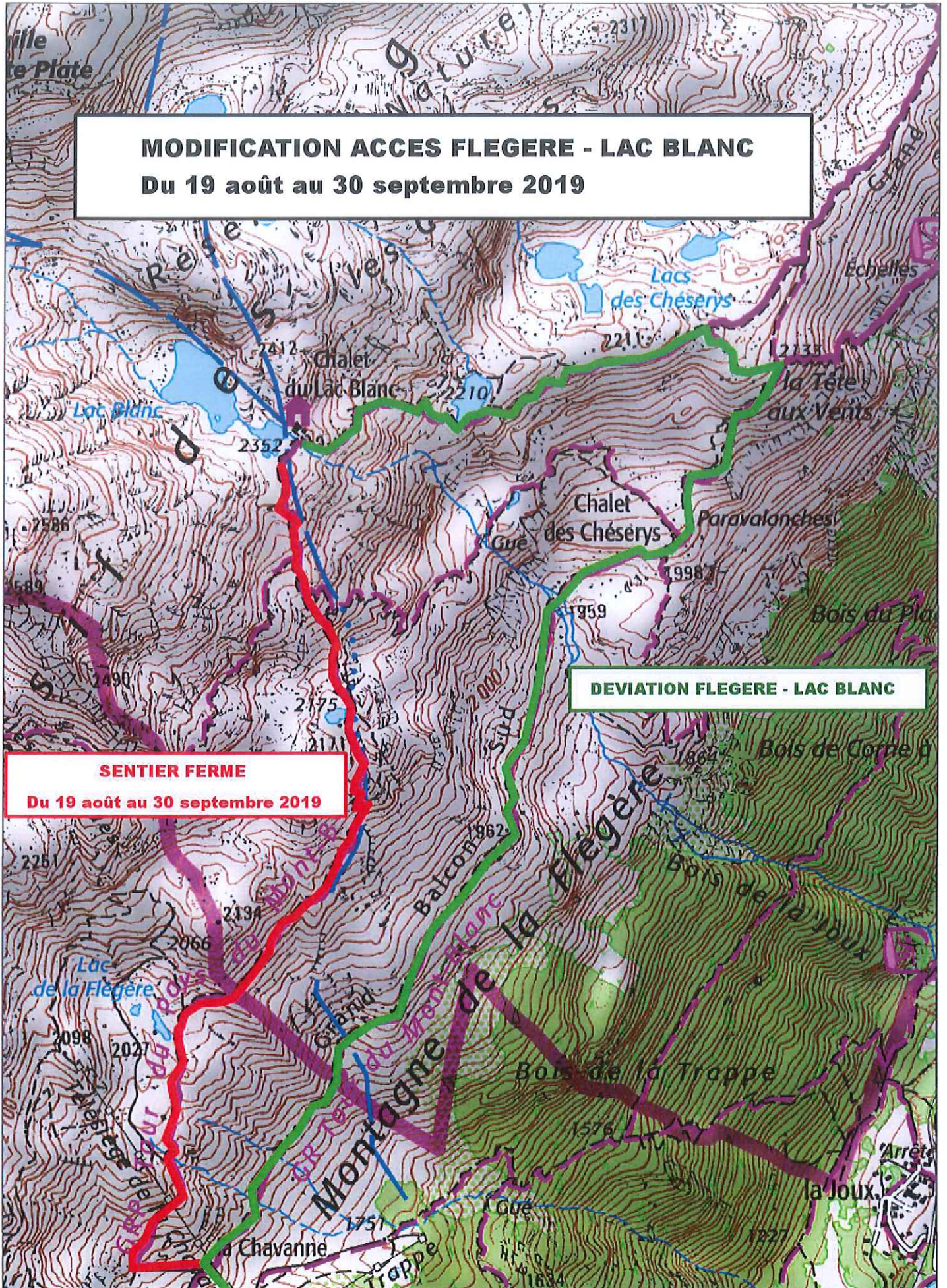


MODIFICATION ACCES FLEGERE - LAC BLANC
Du 19 août au 30 septembre 2019

DEVIATION FLEGERE - LAC BLANC

SENTIER FERME

Du 19 août au 30 septembre 2019



1:11000
m 100 200 300